



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique III : Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, dont le montant total s'élève à 11 822 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel).



I. Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne

(11 822 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

1. Dans sa résolution [2118 \(2013\)](#) en date du 27 septembre 2013, le Conseil de sécurité a souscrit à la décision du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) datée du même jour (voir résolution [2118 \(2013\)](#), annexe I), selon laquelle la République arabe syrienne doit achever l'élimination de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques d'ici au 30 juin 2014.

2. Dans la même résolution, le Conseil a autorisé une mission préparatoire composée de personnel des Nations Unies à fournir rapidement un appui aux activités de l'OIAC en République arabe syrienne et demandé au Secrétaire général de lui présenter des recommandations sur le rôle de l'ONU dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. Le Secrétaire général a fourni les recommandations demandées dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité datée du 7 octobre 2013 ([S/2013/591](#)). Dans sa lettre datée du 11 octobre 2013 ([S/2013/603](#)), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait autorisé la création de la Mission conjointe OIAC-ONU chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

3. La Mission conjointe doit achever l'exécution de son mandat d'ici au 30 juin 2014, et ses activités se dérouleront selon trois phases :

a) Phase I : établissement d'une présence et d'une capacité opérationnelle initiales à Damas, et notamment conduite d'activités initiales de vérification et planification des visites de sites et des activités de vérification;

b) Phase II : achèvement des inspections initiales de toutes les installations syriennes de fabrication et de stockage d'armes chimiques, et supervision de la destruction par la République arabe syrienne de tout l'équipement de fabrication, de mélange et de remplissage d'armes chimiques;

c) Phase III : facilitation, surveillance et contrôle de la destruction du programme d'armes chimiques syrien, qui représente environ 1 000 tonnes d'armes, d'agents et de précurseurs chimiques.

4. L'OIAC sera l'organisme technique chargé de vérifier la destruction du programme d'armes chimiques syrien. L'ONU assurera la coordination, y compris de l'aide internationale, et la liaison avec le Gouvernement syrien et les autres acteurs nationaux et régionaux et contribuera aux dispositifs de sécurité, à la logistique, à l'évaluation des informations, aux activités de communication et de sensibilisation et à l'administration. Dans la limite de ses attributions, l'Organisation engagera des échanges avec les acteurs internationaux et régionaux, ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et d'autres parties prenantes. Il s'agira notamment de faciliter l'appui et l'assistance apportés par les États Membres en vue de l'application de la résolution [2118 \(2013\)](#) et des autres résolutions du Conseil de sécurité sur la question.

Coopération avec d'autres entités

5. La composante ONU de la Mission conjointe recevra un appui technique des services de la Directrice de cabinet, du Département des affaires politiques, du Département de l'appui aux missions, du Département de la sûreté et de la sécurité et du Bureau des affaires de désarmement, ainsi que de l'Organisation mondiale de la Santé et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les secrétaires généraux adjoints de ces départements travailleront en concertation avec le Cabinet du Secrétaire général afin de fournir appui et orientations à la Mission¹, tandis que le service administratif du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions se chargera de lui fournir, au nom des départements susmentionnés, un appui administratif.

6. La Mission conjointe maintiendra une liaison aussi bien avec le siège de l'OIAC à La Haye qu'avec le Siège de l'ONU à New York, l'objectif étant d'instaurer une coordination et un dialogue efficaces avec les principales parties prenantes. Cette liaison permet de coordonner la coopération avec les États Membres et l'ensemble des organes qui contribuent à soutenir et orienter le programme d'élimination des armes chimiques syrien.

Résultats obtenus en 2013

7. La Mission conjointe a achevé la phase I et la plus grande partie des activités de la phase II. Elle a inspecté 22 des 23 sites communiqués par la République arabe syrienne, et 39 des 41 installations situées sur ces sites, et tout l'équipement de mélange et de remplissage devant servir à produire des armes chimiques a été mis hors d'usage. La mise en œuvre de la phase III a commencé le 1^{er} novembre 2013.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

8. Au cours de la période comprise entre janvier et juin 2014, la Mission conjointe doit exécuter intégralement la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et la résolution du Conseil de sécurité, afin d'éliminer totalement la capacité de fabrication d'armes chimiques de la République arabe syrienne et de faire sortir du territoire syrien l'ensemble des agents et de l'équipement servant à la fabrication d'armes chimiques. La composante ONU de la Mission aura pour principale tâche d'aider à mener à bien ces deux missions et à lancer la procédure de destruction.

9. La Mission conjointe aura pour priorité d'achever les tâches inscrites à son mandat avant la fin de juin 2014, dans le strict respect de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution du Conseil de sécurité. Les présentes propositions budgétaires permettent de financer l'achèvement des activités de la phase II et la mise en œuvre intégrale de la phase III du programme de la Mission pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

10. L'intégration de la mission préparatoire initiale à la Mission conjointe étant actuellement achevée, cette dernière fonctionnera désormais en tant qu'entité unique sous l'autorité de la Coordinatrice spéciale. La Mission sera constituée d'une composante ONU et d'une composante OIAC qui travailleront dans leurs domaines de compétence respectifs.

¹ Un appui et des orientations seront également fournis par le Directeur général de l'OIAC.

11. Conformément aux principes établis par la stratégie globale d'appui aux missions, la Mission conjointe profitera de l'appui d'autres entités comme la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (UNTSO) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). À Chypre, les ressources de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) seront mises à contribution afin d'éviter de créer des structures parallèles et redondantes. Du fait de la courte durée du mandat de la Mission, les sièges de l'OIAC à La Haye et de l'ONU à New York devront pouvoir mettre immédiatement à la disposition de la Mission des moyens opérationnels efficaces.

12. La Mission conjointe disposera de bureaux à Damas et à Chypre, d'un bureau de liaison à New York et d'un bureau de représentation au siège de l'OIAC à La Haye. Elle s'appuiera sur des consultants et experts recrutés pour des contrats de courte durée et sur du personnel des Nations Unies provenant d'autres missions et bureaux qui lui sera affecté de façon temporaire. La composante ONU de la Mission devrait comprendre 123 postes temporaires (75 pourvus sur le plan international et 48 sur le plan national), dont 73 basés à Damas, 42 à Chypre, 7 à New York et 1 à La Haye. L'OIAC se chargera du recrutement du personnel de ses composantes aussi bien à Damas qu'à Chypre.

13. La Mission conjointe continuera à opérer dans le cadre d'une présence allégée en République arabe syrienne : seul le personnel dont la présence est nécessaire sera déployé sur le terrain, étant donné les conditions de sécurité précaires qui règnent dans le pays. La Mission conservera des moyens lui permettant de déployer vers des postes avancés, grâce à des plateformes temporaires établies sur des sites sécurisés, du personnel chargé de réaliser des tâches précises et d'une durée limitée, en fonction des besoins.

14. La Coordonnatrice spéciale sera basée à Damas, mais mènera à bien une grande partie de ses activités depuis Chypre et voyagera beaucoup. Un bureau sera établi à Chypre pour l'aider dans sa tâche. Il fournira des conseils d'ordre politique et assurera la liaison, la coordination, la communication des informations et la réalisation de tâches administratives.

15. La zone d'étape et les services administratifs d'appui ont été installés à Chypre; les équipes se rendant en République arabe syrienne pour effectuer les visites d'inspection s'y rassembleront et y planifieront leurs missions. Ce site abritera un centre de formation pour le personnel de la Mission conjointe, ainsi qu'un entrepôt pour l'équipement logistique et opérationnel. En raison de la présence allégée de la Mission à Damas, ce sont les services administratifs basés à Chypre qui assureront la gestion de ses ressources humaines et lui fourniront les services financiers et administratifs et les autres services d'appui dont elle aura besoin.

16. Étant donné l'insécurité qui règne en République arabe syrienne, les dépenses de construction et d'installation doivent permettre de faire en sorte que les bases opérationnelles y soient conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle. L'ensemble du personnel de la Mission conjointe affecté à Damas est logé à l'hôtel Four Seasons, où des travaux de renforcement de la sécurité sont actuellement en cours, en vue de la mise en conformité des lieux par rapport aux normes minimales. Pour des raisons de sécurité et par commodité, les services administratifs de la Mission et le Bureau de la Coordonnatrice spéciale à Chypre seront installés dans les locaux protégés de l'UNFICYP et les travaux d'aménagement nécessaires seront effectués.

17. Les moyens critiques destinés à sécuriser et à renforcer le système de communications et à assurer la sécurité lors des déplacements proviendront de diverses sources : la Mission conjointe bénéficiera ainsi des transferts provenant d'autres missions et des réserves des Nations Unies, des stocks pour déploiement stratégique et des dons d'États Membres. Les donateurs ont déjà pourvu aux besoins initiaux en véhicules et il ne sera pas nécessaire d'acquérir d'autres véhicules du même type, à l'exception de trois ambulances blindées. Il faut noter que la Mission devra se charger de faire sortir du pays l'ensemble de l'équipement qui lui aura été donné ou qui aura été prêté au Gouvernement syrien, après avoir achevé les tâches inscrites à son mandat.

18. Des aéronefs seront nécessaires pour les mouvements entre Chypre et le Liban, entre Chypre et Lattaquié (si les conditions de sécurité le permettent) et pour certaines missions de la Coordonnatrice spéciale et du personnel de direction de la Mission conjointe. Celle-ci envisage d'utiliser, tout au long de son mandat, des avions donnés par des gouvernements contributeurs. Les coûts afférents à l'utilisation des appareils (carburant, logement des équipages et droits d'atterrissage) seront, dans certains cas, à la charge de la Mission.

19. C'est la communauté internationale qui prendra à sa charge l'ensemble des coûts logistiques liés à l'enlèvement et à la destruction des armes et précurseurs chimiques et de toutes les installations associées, ainsi que ceux liés à toutes les procédures devant être menées dans le cadre de la mise en œuvre de la phase III : le Gouvernement syrien a en effet indiqué que, contrairement à ce que prévoient le paragraphe 8 de l'article IV et le paragraphe 10 de l'article V de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, il n'était pas en mesure d'assumer ces frais. Des contributions en nature ou des contributions volontaires versées au Gouvernement syrien par l'intermédiaire de fonds d'affectation spéciale complémentaires gérés par l'OIAC ou par la Mission conjointe devraient couvrir les frais liés à la procédure d'enlèvement. Un fonds d'affectation spéciale distinct, administré par l'OIAC, permettra de gérer toutes les procédures de destruction externe des matières chimiques une fois qu'elles auront été sorties du territoire syrien. En outre, il faut s'attendre à ce que la République arabe syrienne ait besoin d'assistance pour procéder aux destructions qui se dérouleront sur son sol.

20. Il reviendra à l'OIAC, conformément aux responsabilités particulières qui sont les siennes, de financer les coûts directs liés aux activités de son propre personnel, y compris les mouvements en direction et au départ de la zone de mission (les mouvements à l'intérieur de la zone de mission relevant eux de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies). Un accord technique signé par les deux organisations détaillera les modalités de partage des coûts et les autres procédures d'intégration technique.

II. Cadre de budgétisation axé sur les résultats

21. Le mandat de la Mission conjointe OIAC-ONU chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2118 \(2013\)](#).

22. Dans sa lettre datée du 11 octobre 2013 ([S/2013/603](#)), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait autorisé la création

de la Mission conjointe OIAC-ONU chargée d'éliminer le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

23. Dans le cadre de cet objectif, la Mission conjointe contribuera, au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, à un certain nombre de réalisations, en exécutant les produits clefs présentés dans les tableaux ci-après. Ceux-ci présentent les réalisations et les produits par composante (composante coordination et liaison aux fins de l'élimination du programme d'armes chimiques syrien, composante appui en matière de sécurité et composante appui).

24. Les réalisations escomptées sont celles qui permettront d'atteindre, au terme du mandat de la Mission conjointe, l'objectif fixé par le Conseil de sécurité, tandis que les indicateurs de succès serviront à mesurer les progrès accomplis au cours de la période. La Mission sera dirigée par un coordonnateur spécial nommé par l'ONU, tandis que le chef de mission adjoint sera nommé par l'OIAC, qui finance le poste. La direction générale et l'administration seront assurées par le Coordonnateur spécial.

25. L'ONU assurera la coordination et la liaison avec le Gouvernement syrien et les groupes d'opposition et contribuera aux dispositifs de sécurité, à la logistique, à l'évaluation des informations, aux activités de communication et de sensibilisation et à l'administration. Dans la limite de ses attributions, l'Organisation engagera des échanges avec les acteurs internationaux et régionaux, ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et d'autres parties prenantes.

26. Le Bureau du Coordonnateur spécial sera établi à Chypre et aura une antenne à Damas. Le Bureau du Chef de mission adjoint sera aussi établi à Damas. Le Coordonnateur spécial sera épaulé dans sa tâche par un directeur et une équipe de planification établis au Siège, par le Bureau du Chef de cabinet/Chef de mission adjoint établi à Damas et par un spécialiste de la planification établi à La Haye.

27. Le Bureau du Chef de l'appui à la mission et les inspecteurs de l'OIAC seront établis à Damas, au quartier général de la Mission. Certains services d'appui seront assurés depuis Chypre. Compte tenu des conditions de sécurité qui règnent en République arabe syrienne, le quartier général de la Mission conjointe sera établi à l'hôtel Four Seasons jusqu'au terme du mandat, fixé au 30 juin 2014.

Direction exécutive et administration

Composante 1 : Coordination et liaison aux fins de l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

28. L'OIAC sera l'organisme technique chargé de vérifier la destruction du programme d'armes chimiques syrien. L'ONU prêtera son concours, comme indiqué plus haut, en s'employant notamment à faciliter l'appui et l'assistance apportés par les États Membres en vue de la mise en œuvre de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

Tableau 1

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Aider l'OIAC à vérifier la destruction du programme d'armes chimiques syrien, conformément à la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, en assurant la coordination et la liaison avec toutes les parties syriennes et en engageant des échanges avec les acteurs internationaux et régionaux

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Coordination et liaison efficaces assurées pour aider l'OIAC à vérifier la destruction des armes chimiques en République arabe syrienne	<p>a) i) Destruction des munitions non remplies au plus tard le 31 janvier 2014</p> <p>ii) Destruction de l'isopropanol au plus tard le 1^{er} mars 2014</p> <p>iii) Destruction du résidu de gaz moutarde subsistant dans les conteneurs au plus tard le 1^{er} mars 2014</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Vérification de 100 % des activités de destruction par une équipe d'inspection présente sur place</p>
b) Coordination et liaison efficaces assurées pour aider l'OIAC à vérifier la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne	<p>b) i) Destruction des installations de niveau de priorité II au plus tard le 15 janvier 2014</p> <p>ii) Destruction des installations de niveau de priorité III au plus tard le 15 février 2014</p> <p>iii) Destructions des installations de niveaux de priorité IV et V au plus tard le 15 mars 2014</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Vérification de 100 % des activités de destruction par une équipe d'inspection présente sur place</p>
c) Coordination et liaison efficaces assurées avec toutes les parties syriennes et échanges engagés avec les acteurs internationaux, ce qui permet de transférer les agents de guerre chimiques et les précurseurs chimiques hors du territoire syrien	<p>c) Enlèvement de toutes les substances chimiques, à l'exception de l'isopropanol, du territoire syrien au plus tard le 5 février 2014</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>Vérification de 100 % des transferts d'agents de guerre chimiques et de précurseurs chimiques hors du territoire syrien par des équipes d'inspection</p>
d) Échanges efficaces engagés avec les acteurs internationaux pour aider l'OIAC à vérifier la destruction des agents de guerre chimiques, de tous les précurseurs chimiques et des composants binaires d'agents neurotoxiques dans une installation de destruction située hors du territoire syrien	<p>d) i) Destruction effective du gaz moutarde et des composants DF, A, B et BB des armes chimiques binaires, y compris les sels de BB, au plus tard le 31 mars 2014</p> <p>ii) Destruction des masses de réaction des agents et composants binaires susmentionnés à une date fixée par le Conseil de sécurité</p> <p>iii) Destruction de toutes les autres substances chimiques au plus tard le 30 juin 2014</p>

Mesure des résultats

Vérification de 100 % des activités de destruction par une équipe d'inspection présente en permanence sur place

e) Mobilisation des ressources et coordination de l'aide fournie par les États membres donateurs assurés avec efficacité pour garantir un financement adéquat de la destruction du programme d'armes chimiques syrien

e) i) Création d'un fonds d'affectation spéciale assorti de mécanismes de contrôle et de communication de l'information adéquats

ii) Collecte de toutes les contributions annoncées par les États membres

iii) Réception de suffisamment de contributions volontaires et d'aide pour financer toutes les dépenses afférentes à la destruction des armes chimiques

iv) Restitution aux donateurs du matériel reçu et des matières non utilisées, conformément aux conditions régissant les contributions après la liquidation de la mission

Mesure des résultats

Vérification de 100 % des activités de destruction par une équipe d'inspection présente en permanence sur place

Produits

- 150 réunions organisées aux niveaux régional, international et national par le Coordonnateur spécial dans la zone de la Mission conjointe, pour communiquer et coopérer avec le Gouvernement syrien et les autres parties syriennes, ainsi que pour établir un dialogue et une concertation avec les États Membres afin de mobiliser les contributions volontaires et les dons en nature nécessaires pour permettre à la Mission d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2118 \(2013\)](#)
- Réunions et échanges hebdomadaires et ponctuels organisés entre le Chef de cabinet de la Mission conjointe, établi à Damas, et le Gouvernement syrien pour garantir au personnel de l'OIAC chargé des activités de vérification et de contrôle et au personnel de la Mission le droit de circuler dans les zones contrôlées par le Gouvernement
- Réunions et échanges mensuels et ponctuels organisés entre le Chef de cabinet de la Mission conjointe, établi à Damas, et les parties non étatiques et les acteurs régionaux pour garantir au personnel de l'OIAC chargé des activités de vérification et de contrôle et au personnel de la Mission le droit de circuler dans les zones non contrôlées par le Gouvernement, et obtenir des parties non étatiques qu'elles n'entravent pas la réalisation des objectifs fixés
- Communication quotidienne, par le Coordonnateur spécial, d'informations sur le mandat de la Mission conjointe, le rôle et les responsabilités des parties concernées, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par la Mission
- Échanges quotidiens établis avec les États Membres pour mobiliser des contributions volontaires destinées à un fonds d'affectation géré par la Mission conjointe et des dons en nature
- Établissement de listes détaillées répertoriant l'aide requise et diffusion de ces listes aux donateurs internationaux disposés à fournir des contributions volontaires
- Comptes rendus mensuels sur les contributions versées aux fonds d'affectation spéciale et les dépenses imputées sur ce fonds

- 10 réunions de coordination tenues avec les organismes des Nations Unies en République arabe syrienne (équipe de pays des Nations Unies et Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie) sur l'exécution du mandat, la sécurité et les questions opérationnelles
- Lettres mensuelles du Secrétaire général au Conseil de sécurité décrivant en détail les activités menées par l'ONU pour aider l'OIAC à mener ses activités de vérification et de contrôle
- Présentation à l'OIAC et aux organes compétents de l'ONU de comptes rendus sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et l'aide à solliciter de la communauté internationale
- Coordination et liaison assurées pour aider l'OIAC dans sa tâche, dans le cadre de réunions et d'échanges hebdomadaires avec le Gouvernement syrien, pour obtenir de lui qu'il présente des plans en vue de la destruction des substances chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques se trouvant sur son territoire dans les délais fixés par le Conseil exécutif de l'OIAC
- Réunions et échanges hebdomadaires avec l'État partie sur le territoire duquel sont menées les activités de destruction et avec les États parties qui aident l'OIAC dans ses activités de destruction, le but étant d'établir pour chaque installation de destruction située hors de la République arabe syrienne un plan détaillé de vérification et un projet d'accord régissant l'installation

Facteurs externes

29. Les activités de vérification seront menées à bien à condition que le Gouvernement syrien honore l'obligation qui lui incombe de détruire son programme d'armes chimiques, conformément à la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

30. Les conditions de sécurité peuvent entraver les activités de vérification et la tenue des délais prescrits et avoir une incidence sur la durée de la mission et les coûts. Des accidents ou incidents liés à la sécurité peuvent causer le déversement de substances chimiques dans l'environnement et mettre en danger les personnes et le milieu.

Composante 2 : Appui en matière de sécurité aux opérations menées par la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne

31. La composante sécurité fournira un appui complet en matière de sécurité au personnel de la Mission conjointe, en application de la résolution [2118 \(2013\)](#). La sécurité de l'ensemble du personnel de la Mission reste une préoccupation centrale et nécessite une attention particulière et constante. La composante sécurité continuera de prendre des mesures en amont consistant à évaluer les conditions de sécurité, à collaborer avec le gouvernement hôte pour s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises, à formuler des conseils et à apporter une aide quant à la conduite des opérations. Elle restera en contact avec le Gouvernement et les groupes locaux au sujet de l'accès aux sites et du libre passage. Par ailleurs, elle surveillera en permanence la situation et prendra les mesures d'atténuation des risques nécessaires pour que les conditions de sécurité restent à un niveau acceptable.

32. Ces mesures prévoient notamment de garantir que les conditions de travail sont conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelles et que les logements et moyens de transport réservés au personnel satisfont aux normes en vigueur, éventuellement en procédant au renforcement des dispositifs de sécurité.

Tableau 2

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Aider l'OIAC, par un appui complet fourni à la Mission en matière de sécurité, à vérifier la destruction du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, en application de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

a) Appui efficace et rationnel fourni à la Mission en matière de sécurité

a) Aucun événement grave susceptible de porter atteinte à la sécurité physique du personnel de la Mission n'est survenu du fait du non-respect de la réglementation en matière de sécurité.

Produits

- Prestation ininterrompue de services de sécurité pour quelque 60 membres du personnel recrutés sur le plan international, y compris de services de protection rapprochée destinés aux personnalités importantes
- Tenue de 12 réunions d'information destinées à sensibiliser le personnel de la Mission à la sécurité et aux plans d'urgence
- Enquêtes sur les événements et les accidents mettant en cause du personnel ou des biens de la Mission
- Services de protection rapprochée assurés 24 heures sur 24 pour le Coordonnateur spécial et les hauts fonctionnaires de passage
- Programme d'initiation aux normes de sécurité destiné au personnel de la Mission arrivé récemment
- Mise en œuvre et actualisation du plan de sécurité
- Tenue d'au moins 12 réunions avec les représentants des institutions syriennes chargées de la sécurité, le but étant d'assurer la sécurité lors des visites de sites
- Présentation de trois plans d'atténuation des risques
- Réalisation de quatre exercices de sécurité et d'évacuation
- Tenue de réunions hebdomadaires sur l'état et le renforcement du dispositif de sécurité et de sûreté avec les représentants des services de sécurité et des services techniques de l'hôtel choisi comme lieu de travail et d'hébergement obligatoire
- Envoi de rapports hebdomadaires au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat sur la sécurité du personnel de la Mission
- Participation à des réunions hebdomadaires de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité animées par le responsable désigné pour la République arabe syrienne
- Tenue d'au moins 12 réunions avec les représentants des groupes locaux pour assurer la sécurité lors des visites de sites
- Établissement de 3 rapports d'évaluation des risques

Composante 3 : Appui

33. La composante appui fournira un appui complet au personnel de la Mission conjointe, en application de la résolution [2118 \(2013\)](#). Elle conservera une capacité opérationnelle dans de nombreuses zones, notamment une base opérationnelle à

Damas et une base avancée à Lattaquié ou dans un port présentant les mêmes caractéristiques. Elle gèrera par ailleurs un parc de 22 véhicules blindés et de 3 ambulances blindées, et assurera des services médicaux grâce à l'ouverture d'une infirmerie de niveau 1, qui fonctionnera en collaboration avec le personnel paramédical de l'OIAC. La composante sera également responsable d'un réseau de communications stratégiques reposant sur deux stations principales VHF, et disposera d'ordinateurs et de téléphones satellite et mobiles. Elle coordonnera la réception du matériel et des équipements nécessaires à l'élimination des armes chimiques envoyés par les donateurs, puis l'enlèvement du matériel inutilisé du territoire syrien à l'issue de son mandat. Elle coordonnera également l'utilisation des aéronefs mis à sa disposition par les États Membres et facilitera la coordination des activités terrestres et maritimes relatives à l'enlèvement des armes chimiques.

Tableau 3

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Aider l'OIAC, par un appui complet fourni à la Mission, à vérifier la destruction du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, en application de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Appui logistique et administratif efficace et rationnel fourni à la Mission

- a) i) Établissement d'une base opérationnelle entièrement équipée pour les inspecteurs de l'OIAC
- ii) Communication de toutes les données et cartes géographiques et géospatiales nécessaires aux inspecteurs
- iii) Établissement d'une ligne de communication permanente entre la base opérationnelle et les équipes d'inspection
- iv) Appui suffisant en matière de transports pour toutes les visites de sites et tous les déplacements relatifs aux inspections

Mesure des résultats

Vérification de 100 % des activités de destruction des armes chimiques par une équipe d'inspection présente en permanence sur place

Produits
Transports terrestres

- Externalisation de l'entretien de 27 véhicules appartenant à l'ONU, dont 22 véhicules blindés, 3 ambulances (blindées) et 2 camions (1 camion-citerne et 1 camion de fret)

Transports aériens

- Paiement des indemnités de subsistance des équipages et des frais de fonctionnement de l'avion-cargo et de l'avion d'affaires mis à disposition par les États Membres et utilisation de ces avions adaptée aux besoins opérationnels

Communications

- Gestion et entretien d'un réseau à très haute fréquence (VHF) composé de 100 radios portatives, de 24 radios mobiles et de 2 stations principales
- Gestion et entretien de 2 centraux téléphoniques et de 2 liaisons hertziennes
- Gestion et entretien d'un réseau de microterminaux
- Gestion de 22 véhicules blindés équipés de systèmes de communication et de localisation redondants
- Gestion de 55 lignes reliées à un central téléphonique à autocommutateur privé et de 125 cartes SIM pour téléphones GSM

Informatique

- Gestion et entretien de 10 réseaux locaux et de 6 réseaux longue portée
- Assistance technique fournie à 106 utilisateurs répartis sur 5 lieux d'affectation (Damas, Nicosie, La Haye, New York et Lattaquié)
- Assistance technique et services fournis au personnel de l'OIAC

Services médicaux

- Exploitation d'une infirmerie de niveau 1 située dans l'hôtel Four Seasons de Damas et destinée à fournir des services médicaux à l'ensemble des fonctionnaires de l'ONU présents dans le pays
- Gestion de dispositifs terrestres et aériens d'évacuation sanitaire fonctionnant sur l'ensemble de la zone de la Mission et destinés à l'ensemble du personnel

Contrôle des mouvements

- 20 convois de véhicules assurés par mois en moyenne lors des déplacements des inspecteurs de l'OIAC
 - 400 déplacements de passagers assurés par mois en moyenne (en véhicule) pour conduire le personnel de la Mission de part et d'autre de la frontière de la République arabe syrienne et au sein de la zone d'opérations dans le cadre d'activités d'appui, de commandement et de liaison
 - Transport de 20 000 kg de fret par mois en moyenne
-

Facteurs externes

34. Les objectifs devraient être atteints et les réalisations escomptées menées à bien à condition que : a) les fournitures, le matériel et les services externalisés soient fournis conformément aux dispositions contractuelles; et b) le Gouvernement hôte et les autorités locales collaborent au processus de vérification, notamment en autorisant l'accès à tous les sites, en procédant au transfert de tout le matériel appartenant à l'ONU et en accordant les autorisations de mouvement nécessaires.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2012-2013			Montants nécessaires pour 2014		Total pour 2013	Variation 2013-2014
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Dépenses non renouvelables	Total		
Personnel civil	-	-	-	4 194,7	-	-	-
Dépenses opérationnelles	-	-	-	7 628,2	1 699,4	-	-
Total	-	-	-	11 822,9	1 699,4	-	-

Tableau 5

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies		Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux			
Effectif approuvé pour 2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé pour 2014	1	-	2	2	8	13	14	-	40	33	2	75	-	48	-	-	123
Variation	1	-	2	2	8	13	14	-	40	33	2	75	-	48	-	-	123

35. Les crédits demandés pour la Mission conjointe pour 2014, d'un montant de 11 822 900 dollars (hors contributions du personnel), permettraient de financer les salaires et les dépenses communes de personnel (4 194 700 dollars) correspondant à 123 postes (1 SGA, 2 D-2, 2 D-1, 8 P-5, 13 P-4, 14 P-3, 33 SM, 2 G(AC) et 48 AL), les services de consultants (44 100 dollars), les voyages (1 492 100 dollars), les installations et infrastructures (2 652 400 dollars), les transports terrestres (993 400 dollars), les transports aériens (1 153 800 dollars), les communications (440 900 dollars), l'informatique (461 100 dollars), les services médicaux (203 100 dollars) et les fournitures, services et matériels divers (187 300 dollars).

36. Les premières activités menées par la Mission d'octobre à décembre 2013 ont été financées par un crédit de 5 073 300 dollars, correspondant à un maximum de 123 postes, ouvert en vertu de l'autorisation d'engagement que l'Assemblée générale a accordée au Secrétaire général par sa résolution 66/249 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013. Ce montant a été pris en compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013.

Ressources extrabudgétaires

37. En décembre 2013, un fonds d'affectation spéciale a été créé aux fins de l'élimination des armes chimiques syriennes. À ce jour, le fonds a reçu 2 millions de dollars, et des contributions supplémentaires d'environ 1,25 million de dollars ont été annoncées.
